

COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2022**

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le , s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Henri HOURIEZ à Béatrice JOBERT, Emilie JULLIEN à Mathieu GAGET, Bernadette CACALY à Alexandre CACALY, Fabienne ALPHONSINE à Christophe LIAUD, Patrice SAUMON à Gaele VUILLOT, Gregory RONDOT à David CICALA

Absent : Laurie CHAMPAVIER-BAHOUYA.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Béatrice JOBERT a été désigné(e).

DELIB 2022.09.19.8

OBJET : Convention de partenariat pour l'accompagnement sur un plan d'actions moustique-tigre

Monsieur Nicolas BACCONNIER, conseiller municipal délégué au Développement Durable - Protection de l'environnement – Mobilité, expose aux membres du conseil municipal que depuis 2021, les saint-quentinois rencontrent une forte nuisance liée à la présence de moustiques et en particulier de moustiques tigres.

Afin de réduire cette nuisance, la commune a sollicité le Département pour un accompagnement qui permet de bénéficier d'une formation des élus et du personnel communal, du diagnostic de terrain et de la formalisation d'un plan d'actions.

Vu La Loi n° 64-1246 du 16 décembre 1964 consolidée par la Loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 relative à la lutte anti-moustiques ;

Vu Le décret n° 2005-1763 du 30 décembre 2005 pris par l'application de la loi ci-dessus ;

Considérant la nécessité pour la commune de St Quentin Fallavier de mettre en place un plan d'actions de lutte contre les moustiques pour réduire la nuisance ;

Considérant la convention proposée par le Département de l'Isère pour bénéficier d'un accompagnement mutualisé à plusieurs communes comprenant de la formation, du diagnostic de terrain ;

Il est proposé de s'engager sur la convention de partenariat pour l'accompagnement sur un plan d'actions Moustique-tigre, avec le Département de l'Isère, l'EID Rhône Alpes et 4 autres communes tel que décrit dans la convention jointe en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE la signature de la convention de partenariat pour un accompagnement mutualisé à la mise en place d'un plan d'actions Moustique tigre.**
- **APPROUVE la participation financière s'élevant à 1 814,42 €.**
- **AUTORISE le maire, ou son représentant, à signer la convention et à verser à l'EIRAD une participation financière de 1 814,42 €.**

Adoptée à l'unanimité et 1 abstention (M. HOURIEZ)

St-Quentin-Fallavier, le 19/09/2022

Publication et transmission en sous préfecture le 21 septembre 2022 21/09/2022

Identifiant de télétransmission : 038-213804495-20220919-Imc111366-CC-1-1

Le Maire



Michel BACCONNIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.



DAM-SPN/n° 2022-0045-02

CONVENTION DE PARTENARIAT pour l'accompagnement sur un plan d'actions Moustique-tigre

ENTRE

Le Département de l'Isère, 7 rue Fantin Latour – CS 41096 - 38 022 Grenoble cedex 1, représenté par Monsieur Jean-Pierre BARBIER, Président du Conseil départemental de l'Isère, agissant en application de la délibération n°2022 CP06 B 20 36 en date du 24 juin 2022,

ci-après désigné « **le Département** »,

ET

La commune de SAINT-ALBAN-DE-ROCHE, 14 rue de la Roche – BP 2 – 38300 Saint-Alban-de-Roche, représentée par Monsieur Christophe LAVILLE, Maire, agissant en application de la délibération n° _____ en date du _____,

ci-après désignée « **Saint-Alban-de-Roche** »,

ET

La commune de SAINT-QUENTIN-FALLAVIER, 1 rue de l'Hôtel de Ville 38070 Saint-Quentin-Fallavier, représentée par Monsieur Michel BACCONNIER, Maire, agissant en application de la délibération n° _____ en date du _____,

ci-après désignée « **Saint-Quentin-Fallavier** »,

ET

La commune de TIGNIEU-JAMEYZIEU, place de la Mairie – BP 1 – 38230 Tignieu-Jameyzieu, représentée par Monsieur Jean-Louis SBAFFE, Maire, agissant en application de la délibération n° _____ en date du _____,

ci-après désignée « **Tignieu-Jameyzieu** »,

ET

L'Entente Interdépartementale Rhône-Alpes pour la Démoustication, établissement public de type administratif, immatriculée sous le numéro SIRET 257 301 259 000 20, dont le siège est situé 31, chemin des Prés de la Tour, F-73310 Chindrieux, représentée par son Président, Monsieur Jean-Yves HEDON,

ci-après désignée « **l'EID Rhône-Alpes** »,

PREAMBULE

Le département de l'Isère est concerné par le Moustique tigre (*Aedes albopictus*) depuis 2012. Présent tout d'abord dans l'agglomération grenobloise, le périmètre de colonisation s'étend progressivement sur toute l'Isère, à partir des principaux pôles urbains isérois (Grenoble, Bourgoin-Jallieu, La Verpillière, Vienne) mais aussi des métropoles des départements voisins (Chambéry, Lyon) et cette espèce est présente, dans près de 160 communes de l'Isère, en fin d'année 2021.

Il convient de noter que les moustiques vecteurs du genre *Aedes* se caractérisent par un comportement de « moustique à forte capacité de nuisance » notamment lié au fait que l'espèce humaine constitue une cible privilégiée et que le moustique tigre trouve un espace de reproduction et de vie adapté dans les espaces publics et privés (balcons, jardins) à la faveur de la présence des eaux stagnantes.

L'EID Rhône-Alpes est l'opérateur public chargé d'une mission de contrôle des moustiques (Diptères-Culicidés) dit nuisants pour le compte des départements de l'Ain, de l'Isère, du Rhône, de la Savoie, de la Haute-Savoie et de la Métropole de Lyon dans le cadre de la compétence définie par la loi du n° 64-1246 du 16 décembre 1964 relative à la lutte contre les moustiques.

Cet organisme public assure les opérations de prospection, traitement, travaux et contrôles contre les vecteurs pour l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes dans tous les départements de la région. L'EID Rhône-Alpes dispose d'une expertise technique et scientifique reconnue dans la lutte anti-culicidienne en région tempérée.

La présente convention de partenariat est conclue entre le Département, des communes volontaires et l'EID Rhône-Alpes, pour mettre en place **un accompagnement à la réalisation d'actions à l'échelle communale contre le moustique tigre.**

Cette démarche s'inscrit dans le contexte réglementaire du décret 2019-258 du 29 mars 2019 relatif à la prévention des maladies vectorielles. Le décret confère aux maires un rôle essentiel pour limiter la prolifération des moustiques sur son territoire et a confié aux agences régionales de santé les missions de surveillance entomologique des nouvelles espèces vectrices et d'intervention autour des cas humains. Dans ce cadre, le rôle des départements est recentré sur leur mission de démoustication pour lutter contre les nuisances (au titre de la loi n° 64-1246 du 16 décembre 1964).

Dans ce contexte, il convient de repenser les modalités actuelles d'intervention en donnant **un rôle de pilote aux communes** et en repensant la démoustication sur le moustique tigre en termes de niveau de service à l'utilisateur et de niveau d'accompagnement des communes.

La présente convention définit les conditions de mise en œuvre d'un programme « Actions-Moustique-Tigre » sur des **communes** et leur permettant de définir un plan d'actions communal sur le moustique tigre, à déployer avec leurs moyens propres et/ou en mobilisant de la prestation.

Les annexes font partie intégrante de la présente convention de partenariat.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit les engagements techniques et financiers pour bénéficier de l'accompagnement de l'EID Rhône-Alpes et de son prestataire la FREDON sur la lutte contre le moustique tigre pour permettre un transfert de compétences techniques et scientifiques et apporter des solutions concrètes de gestion des moustiques.

L'accompagnement, de préférence mutualisé à plusieurs communes, se compose d'un socle commun et de missions complémentaires adaptées aux demandes spécifiques des communes.

Le **socle commun** comprend :

1. Formation théorique à l'attention des élus et agents techniques des collectivités pilotes
 - ½ journée d'information générale à l'attention de tous les élus et agents de la collectivité + associations de particuliers ;
 - ½ de formation « experts » à l'attention des élus et agents impliqués (abordant les actions de lutte, la mobilisation sociale et la méthodologie de mise en place d'un plan d'action communal).
2. Formation pratique de terrain = Diagnostic d'un territoire exemple : sur des espaces communaux (cimetière, voirie, école...) + sur un exemple d'espaces privés (jardins partagés...)
 - Identification des zones favorables au développement du moustique tigre ;
 - Proposition de solutions techniques permettant de réduire les risques de développement du moustique tigre.
3. Accompagnement mutualisé à la rédaction du plan d'actions (type formations pratiques en salle)
 - Aide méthodologique pour la prise en charge par la municipalité d'un diagnostic en continu et de la mise en place de solutions en partenariat avec les acteurs présents sur la commune :
 - o 1^{ère} réunion = aide méthodologique à la rédaction du plan d'action + début de rédaction du plan d'action avec les personnes impliquées ;
 - o 2^{ème} réunion = présentation des premiers éléments du plan d'actions aux autres élus et agents techniques de chaque commune + validation des orientations du plan d'actions + réponses aux questions.
4. Fourniture sous format numérique d'outils de communication (sensibilisation et information)
5. Réunion d'échanges techniques de fin de campagne avec les communes engagées dans la convention pour mutualiser les expériences acquises par les communes d'un même territoire et favoriser un travail concerté.

Les **missions complémentaires** sont définies par la commune parmi les choix suivants et **s'inscrivent dans le déploiement du plan d'actions en année n ou n+1 suivant la période de mise en œuvre du plan d'actions défini dans le cadre du socle commun de l'accompagnement** :

- veille technique (par téléphone et par mail) au cours de la campagne pour soutenir les élus et les services de la collectivité dans la mise en place du plan d'actions issu du socle commun (*minimum 1 jour*) ;
- réunions, animations à destination du grand public, à l'échelle de quartiers / jardins partagés ou pour toute la commune (*minimum 1 jour par réunion pour le temps de préparation et déplacement*) ;
- diagnostic complémentaire ponctuel ou expertise sur le territoire communal notamment dans le cas de plaintes et préalablement à la mise en œuvre des pouvoirs de police du maire (*contexte par exemple de stockage de déchets ou matériels ou présence d'équipement à l'abandon sur domaine privé générant des volumes importants d'eaux stagnantes et après échec d'une médiation*) - *minimum 1 jour par réunion pour le temps de préparation et déplacement* ;

Le nombre de jour(s) retenu(s) par commune est indiqué en annexe 1 à la présente convention. Le financement de ces missions est indiqué au 2.2.2.

ARTICLE 2. ENGAGEMENTS RECIPROQUES

2.1 Engagement de l'opérateur de démoustication

L'EID Rhône-Alpes collabore au programme « Action-Moustique-Tigre » défini à l'article 1 et fournit les **ressources humaines et matérielles nécessaires** à la mise en œuvre du programme d'accompagnement, dans le cadre d'un calendrier concerté avec les bénéficiaires et dans la limite de ses moyens humains.

Les missions complémentaires d'accompagnement seront réalisées dès lors que le plan d'actions communal, issu du socle commun, sera établi (année n de signature de la convention) et dans le cadre du calendrier de sa mise en œuvre (le plus souvent en année n+1).

Pour cela, **l'EID pourra également s'adjoindre les compétences de FREDON AuRA**, qui est reconnu par l'Etat, Organisme à Vocation Sanitaire (OVS) pour le végétal. Il constitue un réseau d'experts indépendants au service de la santé des plantes, de l'environnement et des Hommes. Il porte notamment des actions d'animation sur les thèmes de la gestion des espèces exotiques envahissantes auprès des collectivités en partenariat ou pour le compte de l'ARS. Cette expérience lui confère une expertise reconnue dans l'accompagnement des acteurs de terrain pour la mise en place de plan de lutte contre les espaces exotiques envahissantes présentant un risque pour la santé telle que l'ambrosie. L'EID Rhône-Alpes et FREDON AuRA seront conjointement responsables de la mise en œuvre du programme.

2.2 Engagement de la Commune

2.2.1 Participation active à l'expérimentation

Le plan « **Actions Moustique Tigre** » vise à permettre un transfert de compétences techniques et scientifiques de l'EID Rhône-Alpes en direction de la Commune qui s'engage à mettre à disposition à titre gracieux les ressources humaines et matérielles nécessaires au bon transfert de compétence.

La Commune s'engage notamment pour la réalisation du programme d'accompagnement, à :

- désigner un référent communal sur la question du moustique tigre et à communiquer ses coordonnées à l'EID Rhône-Alpes ;
- identifier les agents communaux à former (personnel d'accueil, agents chargés des espaces verts, de la voirie, et de la gestion des bâtiments communaux - ateliers municipaux, écoles, crèches, CCAS, personnel chargé des missions de police...) et à organiser leurs missions pour leur donner accès à la formation et réunions ;
- mettre à disposition les locaux pour la formation des élus et agents techniques si la Commune en dispose ;
- accompagner le personnel chargé de l'accompagnement dans la prise de connaissance du territoire communal pour faciliter le diagnostic : mise à disposition de plans, informations sur l'organisation des compétences au sein de la Commune et des délégations à l'EPCI et mise en relation avec les personnes ressources, si nécessaire etc. ;
- participer à la réunion d'échanges techniques avec des communes voisines, organisée par le Département et l'EID, pour capitaliser les retours d'expériences (1/2 journée) et contribuer au bilan technique de l'expérimentation en donnant son avis sur le rapport associé (au moins pour ce qui concerne la Commune).

Il conviendra en outre de définir avec l'EID les actions que la Commune souhaite engager contre le moustique tigre et les moyens humains et techniques internes et externes qu'elle peut y consacrer, de façon à élaborer un plan d'actions réaliste, opérationnel et adapté à ses attentes.

2.2.2 Participation financière

La participation financière de la Commune correspond :

- Pour le socle commun de l'accompagnement :
La part à financer par les communes bénéficiaires est répartie au prorata de la population, après déduction de la subvention du Département.
- Pour les missions complémentaires
- Le nombre de jours d'intervention demandé est financé à 100 % par le bénéficiaire à raison de 440 €/jour.

Le montant total dû par chaque Commune signataire est indiqué dans **l'annexe 1** à la convention et correspond à la somme des participations au socle commun et aux missions complémentaires éventuellement demandées.

La somme sera recouvrée par l'EID Rhône-Alpes par mandat administratif auprès de la Commune.

2.3 Engagement du Département

Outre la mobilisation de l'EID Rhône-Alpes, le Département participe au financement à 50 % des dépenses liées au socle commun et indiqué dans l'annexe 1.

La somme sera recouvrée par l'EID Rhône-Alpes par mandat administratif auprès de la Commune.

ARTICLE 3 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de la signature par les parties prenantes. Elle prend fin dès l'achèvement des actions prévues à l'article 1 et en annexe 1 pour les missions complémentaires par Commune, et au plus tard au 30/12/2023.

ARTICLE 4 – REVISION ET RESILIATION

La résiliation pourra être demandée par l'une ou l'autre des parties :

1°) en cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties d'un seul des engagements pris au titre de la présente convention. Cette résiliation n'interviendra que si le cocontractant n'a pas régularisé la situation avant la fin d'un délai de deux mois fixé dans la lettre de mise en demeure.

2°) dans un but d'intérêt général : le Département de l'Isère pourra mettre fin au présent contrat pour des motifs justifiés par l'intérêt général. Un préavis de deux mois sera notifié par courrier recommandé avec AR dans ce cas.

Un accord amiable sera recherché pour gérer les incidences de la résiliation.

ARTICLE 5 – AVENANT

Toute modification non substantielle des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause le ou les objectif(s) fixé(s) à la convention.

ARTICLE 6 – REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige résultant de l'interprétation ou l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent. Les parties s'efforceront de trouver préalablement une solution amiable au litige.

ARTICLE 7 – SIGNATURES

Fait à Grenoble, le

En 5 exemplaires originaux.

Pour l'EID Rhône-Alpes,

Pour le Département de l'Isère,

Le Président

Le Président

Pour la Commune de Saint-Alban-de-Roche,

Pour la Commune de Saint-Quentin-Fallavier,

Maire

Christophe LAVILLE

Maire

Michel BACCONNIER

Pour la Commune de Tignieu-Jamezieu,

Maire

Jean-Louis SBAFFE

ANNEXE 1 – Programme d'accompagnement « Action-Moustique-Tigre »

1. Missions complémentaires :

Le contenu des missions est défini à l'article 1 de la convention.

La Commune indique le nombre de jours demandés, à raison d'un jour minimum par mission pour couvrir l'intervention sur le territoire communal, les frais de déplacement et les temps de préparation et/ou de rapport technique.

La journée d'intervention sera facturée à 440 €/jour.

| Communes <i>Préciser le nom de la commune</i> | Soutien à la mise en place du plan d'action (mail ou téléphone) Nbre de jours | Réunion d'information des habitants, participation à des évènements Nbre de jours | Diagnostic, expertise pour des situations particulières nécessitant de mobiliser les pouvoirs de police du maire Nbre de jours | Total en jours |
|---|--|--|---|-----------------------|
| Saint-Quentin-Fallavier | | 1 | | 1 jour |
| Saint-Alban-de-Roche | | | | Pas de demande |
| Tignieu-Jamezieu | | | | Pas de demande |

2. Plan de financement

| Actions | Nombre de jours | Montant HT | Financement | | | | | |
|--|-----------------|----------------|-------------------------|----------------|---------------------|--|--|-------------------|
| | | | Communes | Nbre habitants | % | Socle commun (réparti au prorata de la population des bénéficiaires) | Mesures complémentaires financées à 100% par le demandeur au tarif de 440 €/jour | Total |
| Accompagnement technique des communes pilotes - Socle commun mutualisé (voir l'article 1 de la convention) - Formations des élus et agents techniques - Diagnostic mutualisé (espaces et bâtiments publics, quartiers d'habitants connus comme colonisés par le moustique tigre) - Aide méthodologique à l'élaboration d'un plan d'actions - Conseil et outils de communication - Rapport technique - Réunion bilan pour partager les retours et mutualiser les expériences acquises par les communes d'un même territoire et favoriser un travail concerté d'expériences | 16 | 7 040 € | Saint-Alban de Roche | 2 115 | 13,43% | 472,90 € | | 472,90 € |
| | | | Saint-Quentin Fallavier | 6 147 | 39,05% | 1 374,42 € | 440,00 € | 1 814,42 € |
| | | | Tignieu-Jamezieu | 7 481 | 47,52% | 1 672,69 € | - € | 1 672,69 € |
| Missions complémentaires : 1. Soutien à la mise en place du plan d'action par une veille technique par téléphone et par mail auprès des techniciens et des élus coût journée : 440 € | 0 | - € | | | 0,00% | - € | | - € |
| 2. Participation à des réunions à la demande de la commune : par exemple, présentation du plan d'actions en conseil municipal, réunion publique, animations sur des quartiers / jardins partagés, présence d'un stand sur un événement de type "fête des jardins et autres" coût journée : 440 € | 1 | 440 € | | | 0,00% | - € | | - € |
| 3. Diagnostic et expertise pour des situations particulières, conseils pour des modalités spécifiques d'intervention ou nécessitant de mobiliser les pouvoirs de police du maire coût journée : 440 € | 0 | 0 | COMMUNES | 15 743 | 87% | 3 520,00 € | 440,00 € | 3 960,00 € |
| TOTAL | | 7 480 € | Département | | 50% du socle commun | 3 520,00 € | | 3 520,00 € |